

MONTLUÇON COMMUNAUTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU LUNDI 1 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six le 01 juin à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué (convocation du 26 mai 2026), s'est réuni à la Cité administrative, Amphithéâtre - salle des délibérations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Philippe PERCHE, Président.

Étaient présents :

M. Philippe PERCHE - Mme Régine GIRAUD - M. Stéphane MITATY - M. Samir TRIKI - M. Jean-François GUERS - Mme Nadège JOUANNIN - M. Frédéric DUBOURGNOUX - M. Patrice DIAS - M. Jérôme PERNELLE - M. Laurent RAYON - M. Philippe GLOMOT - M. Joël LEFEBRE - M. Patrick BRAUD - M. Bernard POZZOLI - M. Philippe MICHELAT - Mme Jennifer LAMER - M. Alain VERGE - Mme Marie LEDUC - M. Michel DAUPHIN - Mme Carmen AGUILAR - Mme Morgane AUCLAIR - M. Fernando AZEVEDO - Mme Marilyne BELYNCK - M. Jean-Luc BERNARD - Mme Emmanuelle BERTHON - Mme Katia BLIN - M. Mathieu BOGROS - Mme Marie-Laure BONNICI - M. François BROCHET - Mme Françoise CHAPPE - Mme Corinne CHIROL - Mme Colette DELAUME - M. Bernard DENEST - M. Laurent DEQUAIRE - M. Quentin DRENEUC - Mme Evelyne DUPUIS - Mme Christiane HALM - M. Didier IMBERT - Mme Magalie JARRAUD - M. Frédéric JOUANNARD - M. Jean-Paul LAMOINE - M. Frédéric LAPORTE - M. Romain LEFEBVRE - M. Stéphane LOUVIGNE - Mme Florence MARRET - M. Pascal MARTINEAU - M. Pierre MOTHET - M. Olivier MUSSARD - M. Francis NOUHANT - M. Stéphane PIERRE - Mme Stéphanie PORTE BASTIEN - M. Joseph ROUDILLON - Mme Valérie TAILHARDAT - Mme Fanny VACHON - M. Serge VERNADAT.

Ont donné pouvoir :

M. Jonathan DA SILVA à Mme Emmanuelle BERTHON - Mme Josiane CHAPON à Mme Nadège JOUANNIN - Mme Caroline CHAUVET à M. Jean-Luc BERNARD - Mme Sylvie DE CASTRO à Mme Morgane AUCLAIR - Mme Sandrine GUYONNET à M. Quentin DRENEUC - Mme Manuela IBANEZ à M. Romain LEFEBVRE - M. Marc MALBET à Mme Corinne CHIROL - Mme Lydie MAYETTE à Mme Régine GIRAUD.

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

M. Thierry PENTHIER - M. Fabien THAVENOT.

Délibération affichée par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. BERNARD Jean-Luc a été désigné(e) et a accepté de remplir ces fonctions.

Modification simplifiée n°01 du PLUiH - Détermination des modalités de mise à disposition du public

M. Jérôme PERNELLE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu les statuts de Montluçon Communauté et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Montluçon Communauté approuvé le 25 novembre 2024 et entré en vigueur le 7 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté communautaire n° AGA 2026.0005 du 05 février 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUiH ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°01 du PLUiH aux personnes publiques associées ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°01 du PLUiH a pour objet de corriger les erreurs matérielles suivantes : reclassement des parcelles cadastrales section AI n°21 et 22 pour partie, ainsi que des parcelles n°25, 27, 28, 89 et 283 pour partie, propriété de Safran Electronics et Défense, actuellement classées par erreur en zone agricole (A) sur le territoire de la commune de Domérat ; les parcelles AI n°25, 27, 28, 89 et 283 pour partie étant reclassées en zone d'activité économique mixte (Uem1), et les parcelles AI n°21 et 22 pour partie en zone urbaine d'équipements publics (Ueq) ;

Considérant que cette modification est rendue nécessaire pour corriger une erreur matérielle manifeste dans l'établissement du document d'urbanisme, lesdites parcelles formant un ensemble foncier continu et homogène avec le site industriel existant de Safran, auquel elles sont physiquement adjacentes ;

Considérant que Safran Electronics et Défense constitue un acteur économique d'envergure dont l'implantation sur le territoire communautaire contribue significativement à son développement économique ; que la présente mesure a pour finalité de sécuriser le foncier opérationnel de cet établissement et d'optimiser les zones d'activité existantes ; qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH, lequel préconise de privilégier la densification et l'optimisation du foncier économique disponible sur toute extension urbaine nouvelle ;

Considérant que les modifications à apporter pour corriger cette erreur matérielle sont détaillées dans un rapport de présentation soumis à la consultation des personnes publiques associées, et que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°01 du PLUiH, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées et portées à la connaissance du public par délibération du Conseil communautaire ;

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier comprend :

- le rapport de présentation exposant les motifs de la modification ;
- les avis des personnes publiques associées ;
- l'ensemble des pièces administratives afférentes à la procédure ;

Il sera mis à disposition du public du 29 juin 2026 au 29 juillet 2026 inclus aux lieux et heures suivants :

1° À la Cité administrative

1 rue des Conches – 03106 Montluçon

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 08h30 – 18h00

- Jeudi : 10h00 – 18h00

2° À la mairie de Domérat

7 rue du Treignat – 03410 Domérat

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h30 – 12h00 et 13h00 – 17h00
- Mercredi : 09h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

REGISTRES D'OBSERVATIONS

Des registres destinés à recueillir les observations du public seront mis à disposition pendant toute la durée de la mise à disposition :

- à la Cité administrative de Montluçon, siège de Montluçon Communauté ;
1 rue des Conches – 03106 Montluçon
- à la mairie de Domérat.
7 rue du Treignat – 03410 Domérat

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités ;
- par courrier adressé à :
Monsieur le Président de Montluçon Communauté
Modification simplifiée n°01 du PLUiH
Cité administrative – 1 rue des Conches
CS 23241 – 03106 Montluçon Cedex
- par courriel à l'adresse suivante : modif.pluih@agglo-montlucon.fr.

MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°01 du PLUiH, les dates, lieux et heures de consultation du dossier, ainsi que les modalités permettant au public de formuler ses observations, sera publié :

- quinze jours avant le début de la mise à disposition ;
 - dans les huit premiers jours de la mise à disposition. ;
- dans les journaux suivants :
- La Montagne ;
 - La Semaine de l'Allier.

Après avis favorable de la Commission Pôle Territoires : ruralité et planification urbaine du 19/05/2026 et du Bureau communautaire du 18/05/2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat exposées ci-dessus ;
- d'approuver le contenu du dossier mis à disposition du public, comprenant notamment le rapport de présentation de la modification simplifiée n°01 du PLUiH et les avis des personnes publiques associées, pour celles ayant rendu leur avis, annexés à la présente délibération ;
- de décider que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage d'un mois au siège de Montluçon Communauté et dans les mairies des communes membres concernées par la modification (Domérat),
 - d'une mention dans un journal du Département,
 - ainsi que d'une transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- d'autoriser le Président de Montluçon Communauté, ou en cas d'empêchement le Vice-président délégué, à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

APPROUVÉE PAR :

62 pour

1 abstention

Mme Carmen AGUILAR

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 3 juin 2026
Sous le numéro :
003-200071082-20260603-140516-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président,

Signé par : Philippe PERCHE
Date : 03/06/26
Qualité : Président

Philippe PERCHE